

Urbanisme MONTVALEZAN

De: Urbanisme Foncier Juridique
Envoyé: vendredi 15 juillet 2022 09:28
À: Urbanisme MONTVALEZAN
Objet: TR: « ENQUETE PULBLIC de la modification de droit commun N°2 du PLU de MONTVALEZAN »

De : David Astic <david.astic@gmail.com>

Envoyé : mercredi 13 juillet 2022 17:34

À : Urbanisme Foncier Juridique <ufj@montvalezan.fr>

Objet : « ENQUETE PULBLIC de la modification de droit commun N°2 du PLU de MONTVALEZAN »

« ENQUETE PULBLIC de la modification de droit commun N°2 du PLU de MONTVALEZAN »

Monsieur,

Nous sommes tout à fait défavorables à toute « densification » du Gollet et donc opposés au projet de modification du PLU le concernant visant à le mettre en cohérence « avec ce qu'on peut trouver sur le reste du territoire » de la station.

Depuis sa création il y a cinquante ans, le Gollet, dont l'ensemble de chalets constitue un patrimoine architectural montagnard unique, est un havre de tranquillité qui a su échapper à la surenchère immobilière.

Le Gollet constitue un ensemble harmonieux et paisible précisément parce qu'un certain nombre d'activités y sont interdites (art. UG1 du règlement du PLU), qu'il est constitué de chalets de surfaces (art. UG2.1) et hauteurs (art. UG10) relativement modestes et environnés d'arbres (protégés, art. UG13) où nichent oiseaux et écureuils, en bref que le site est respectueux de la beauté et de l'harmonie de la montagne.

Le Gollet est un atout qui a fortement contribué à l'identité et à l'essor de La Rosière, à l'enchantement de cette belle station, paisible et familiale, et que celle-ci se doit de préserver.

Sheena Yuille-Astic et David Astic, propriétaire du chalet N°50 Le Flore, quartier Le Gollet